

## ***LES STATUTS***

*Les membres du Parti SADI ont presque vingt ans de lutte et de travail acharné sur le terrain. Le parti compte plus de 25 000 membres adhérents participant activement aux activités politiques et aux luttes sociales de notre Peuple. Cette expérience démontre que nos documents de base (statuts et règlement intérieur) sont conformes au dynamisme de notre peuple et contribue à sa prise de conscience de plus en plus manifeste sur le terrain s'adaptent aux besoins de dynamisme et de prise de conscience de plus en plus imposés par le terrain.*

*Cette prise de conscience et ce dynamisme sur le terrain ont créé une nouvelle réalité qui exige des modifications profondes de nos statuts et règlement intérieur. Ce sont ces modifications **que nous proposons aux congressistes.***

## PRÉAMBULE

Après avoir subi, cinq siècles durant, pour les besoins de l'accumulation primitive du capital, la traite négrière, puis son prolongement, l'esclavage, les peuples africains ont été soumis, par le fer et le feu, pendant plus de trois quarts de siècle, à l'exploitation et à l'oppression impérialiste, à travers la domination du capitalisme colonial. Mais partout en Afrique, une résistance farouche fut opposée, d'abord à la pénétration coloniale ensuite au système d'exploitation, d'oppression et d'humiliation nationale imposée par l'impérialisme. La lutte s'organisa pour recouvrer l'indépendance et la dignité dans chaque pays et réaliser l'unité de l'ensemble du continent afin d'assurer sa libération totale et définitive du joug impérialiste. Ainsi, au Mali, l'US - RDA de Modibo Keïta et d'autres patriotes (syndicalistes, travailleurs, étudiants, militants PAI, jeunesse, femmes etc....) ont su, par leur nationalisme et les durs combats menés contre le colonialisme et le néocolonialisme, engager le Mali dans la voie de l'indépendance et du panafricanisme. Malheureusement, leurs faiblesses, leurs limites historiques et les contraintes objectives auxquelles ils furent confrontés ne permirent pas de développer jusqu'à son terme la dynamique imprimée à la lutte et la conscience de notre peuple.

Le 19 novembre 1968, à la faveur d'un coup d'État militaire, l'irruption brutale des soldats du néocolonialisme sur la scène politique mit fin à cette tentative d'édification d'une économie nationale forte, prospère et indépendante. Le Mali bascula complètement dans le giron impérialiste. De 1968 à 1991, le régime qui s'installa (d'abord sous la forme de la junte militaire du CMLN, ensuite sous celle du Parti unique UDPM) soumit le pays à la terreur par la confiscation de toutes les libertés tant politiques que syndicales. Une bourgeoisie nationale, militaire, bureaucratique et compradore se constitua. Elle organisa un pillage systématique des ressources publiques et livra les finances publiques et l'économie nationale à la rapacité du capital financier international.

Le 26 Mars 1991, le peuple se libéra de la dictature néocoloniale, dirigée par l'autocrate Moussa Traoré, au prix du sacrifice suprême imposé principalement à la jeunesse malienne : 220 tués - 713 blessés. De 1991 à 1992, le processus démocratique permit la mise en place des institutions républicaines. L'aile dominante de l'ADEMA, nouveau parti politique dirigeant, confisqua la révolution avec la complicité de certaines forces opportunistes du mouvement démocratique, canalisa la transition vers la restauration du régime néocolonial.

La 3ème République issue des élections de juin 1992 consacre la domination complète du capital financier international à travers l'imposition forcée des programmes d'ajustement structurel. La nouvelle classe politique au pouvoir, composée en majorité d'intellectuels de "gauche", œuvre au service des institutions économiques mondiales de Bretton Woods (FMI, Banque Mondiale) et impose les diktats de celle-ci par divers moyens ; la division, l'intolérance, l'exclusion, la réanimation de l'esprit de parti unique, la répression des luttes

populaires, bref la remise en cause des droits et libertés démocratiques très chèrement acquis.

Aussi, le processus de démocratisation, induit par la révolution de mars 1991 et l'indépendance nationale, acquise en 1960 fortement entamée par le régime de CMLN et de L'UDPM de Moussa Traoré se trouvent-ils en situation de liquidation. L'heure est grave. Notre courant politique est né de la prise de conscience de l'enjeu de cette situation dramatique et de la volonté de rupture d'avec cette dégénérescence politique aboutissant à la démission et à la trahison des intérêts de notre peuple. Il s'inscrit résolument dans la lignée des traditions de luttes anticolonialistes et anti-impérialistes maliennes et africaines, singulièrement dans le cadre de la réalisation effective des idéaux de la révolution du 26 mars 1991.

**Considérant :** la lutte des démocrates et patriotes du Mali qui ont su mobiliser notre peuple dans le combat contre les différentes formes de dictatures antipopulaires et antinationales, pour bâtir une nation indépendante, prospère, et juste à l'égard de ses filles et ses fils,

**Considérant :** la confiscation de la révolution de mars 1991 et l'étouffement de l'immense espoir de changement véritable né le 26 mars 1991, l'éclatement du mouvement démocratique, suite aux manœuvres de division orchestrées au sein des différentes composantes par le parti au pouvoir (ADEMA PASJ) et l'opportunisme d'une partie du mouvement démocratique,

**Convaincus :** de l'ambition pour le Mali et la détermination à servir leur pays des démocrates et patriotes maliens, aujourd'hui marginalisés par la classe politique au pouvoir,

**Conscient :** qu'il ne saurait y avoir de développement sans démocratie et sans indépendance,

**Convaincus :** que le développement des liens de solidarité entre les mouvements démocratiques populaires et patriotiques d'Afrique est une condition *sine qua non* de la libération du joug du capital financier international. Des hommes et des femmes, volontairement et en toute indépendance après 5 ans de réflexion et d'organisation au sein d'un Mouvement ont décidé de créer:

**UN PARTI POLITIQUE, DEMOCRATIQUE, POPULAIRE,  
PATRIOTIQUE ET PANAFRICANISTE**

Aux statuts suivants :

## **TITRE I : DE LA CREATION ET BUT**

**Article I :** conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, il est créé en République du Mali un Parti Populaire, Démocratique, Patriotique et Panafricaniste dénommé :

**Solidarité Africaine pour la Démocratie et l'Indépendance (SADI).**

**Son siège** est à Bamako, il peut être transféré en tout autre lieu du territoire du Mali sur décision du Congrès.

**Adresse :** Rue 255 - Porte 50 Djélibougou - BP 2865 - BAMAKO

**Devise :** **SOLIDARITÉ - DÉMOCRATIE - INDEPENDANCE.**

**Emblème :** Carte de l'Afrique dans un fond bleu avec deux mains (noire et blanche) qui se serrent. Le tout dans un carré divisé en deux rectangles dont la partie supérieure est rouge et la partie inférieure jaune. De la poignée de mains se dégagent trois étoiles blanches.

**Article 2 :** Le Parti Solidarité Africaine pour la Démocratie et l'Indépendance (SADI) *s'est donné comme mission :*

- défendre le processus de démocratisation né de la révolution de mars 1991 ;
- assurer la formation civique et politique du citoyen pour l'émergence d'une opinion publique rempart contre toute politique d'abandon de la souveraineté nationale, toute politique anti-panafricaniste et toutes les dérives dictatoriales *qui soumettent le peuple à l'exploitation capitaliste;*
- œuvrer au renforcement des liens de solidarité entre les mouvements panafricains pour l'unité africaine contre toutes formes de domination d'exploitation ;

*Contribuer à la création et à l'émergence des forces politiques progressistes au Mali et en Afrique*

**Article 3 :** *Le parti SADI se fixe comme objectifs:*

- la conquête et l'exercice du pouvoir *au Mali* afin de traduire dans les faits les missions suscitées qu'il s'est assigné ;
- la construction d'un État indépendant et souverain maître d'œuvre des politiques nationales, économiques, sociales et *environnementales* ;
- *aider les forces progressistes en Afrique pour la prise du pouvoir, son exercice dans le respect des lois de ce pays ;*
- *La création de bases matérielle, sociale, organisationnelle et idéologique pour la construction du socialisme fondé sur nos valeurs socio- culturelles ;*

**Article 4 :** *Pratique d'Education populaire – Moyens d'expression*

*Pour atteindre ses objectifs, le parti SADI développe et utilise les moyens suivants :*

- *L'Education et la Formation de ses membres ;*
- *Les Publications de documents qui concourent à la prise de conscience populaire;*

- *L'Organisation de Conférences, des rencontres politiques et des Manifestations diverses ;*
- *La création et le développement des supports de communication*
- *La Participation aux élections ;*
- *La prise d'Initiatives conjointes avec les élu(e)s, les organisations syndicales, les collectifs citoyens, les associations progressistes ;*
- *La Création et l'animation d'Espaces de gestion du savoir avec l'implication des membres de la Commission scientifique.*

**Article 5 :** Le Parti peut :

- S'associer ou coopérer avec *d'autres partis* et organisations politiques *au Mali* ayant les mêmes objectifs ;
- Fusionner avec d'autres partis qui défendent les mêmes idéaux de démocratie populaire, d'indépendance, de progrès, de justice, de panafricanisme et *socialisme*.

## **TITRE II : DE L'ORGANISATION**

### **Chapitre 1 : De la Qualité de Membre**

**Article 6 :** l'adhésion au Parti est libre et volontaire. Peut être membre, tout *citoyen malien ou tout africain* âgée de 18 ans au moins, jouissant de ses droits civiques et moraux, qui :

- Accepte les présents statuts et règlement intérieur ;
- Milite effectivement dans une de ses structures ;
- Se soumet à sa discipline ;
- Paie régulièrement sa cotisation ;
- Adhère à son idéologie, *à son projet de société* et à son programme et les applique dans son comportement de tous les jours ;
- Prend sa carte de membre.

L'admission des nouveaux membres se fait selon les conditions édictées par le règlement intérieur.

**Article 7:** *Nul ne peut appartenir à plus d'un comité à la fois. Aucun membre du parti SADI ne peut appartenir à un autre parti. Il ne peut militer dans aucun mouvement politique malien ou de la société civile dont les objectifs et les principes sont contraire aux idéaux de justice, de solidarité, d'entente prônés parti SADI.*

**Article 8 :** la qualité de membre se perd par la démission, l'exclusion et le décès.

## **TITRE III : DES DROITS ET DEVOIRS DU MILITANT :**

### **Article 9 : des droits**

Tout militant du Parti a le droit :

- d'être informé sur les résolutions et décisions prises par les différentes instances, les directives de la direction du Parti, les divers aspects de l'activité et de la vie de l'organisation ;
- de participer sur un même pied d'égalité que tous les autres militants dans les organes et instances à l'animation, au processus de prise de décisions et au contrôle de l'activité du parti ;
- d'être éligible et rééligible à tous les postes de la direction et d'avoir la possibilité d'assumer toutes les autres responsabilités et tâches du Parti.
- *D'exercer son droit de recours.*

### **Article 10: des devoirs**

Tout militant du Parti a le devoir de :

- Faire en tout lieu et en tout temps, la propagande et/ou l'agitation politique pour le Parti ;
- Mener en permanence une lutte implacable contre l'opportunisme sous toutes ses formes (politique, idéologique, intellectuelle) ;
- Se lier indissolublement au peuple et défendre à tout moment et en toutes circonstances, ses droits et intérêts ;
- Être solidaire des autres camarades militants du Parti ;
- Prendre sa carte de membre et payer ses cotisations.

## **Chapitre 2 : Des structures**

**Article 11** : les structures du Parti sont :

- Les Comités de Base au niveau des quartiers, *des secteurs de quartiers dans les grandes villes, dans les entreprises et dans les usines*, des villages, des hameaux ou des fractions nomades ;
- Les Sections au niveau des communes et des quartiers du district de Bamako ;
- Les Coordinations de Cercle ;
- Les Coordinations de commune du district de Bamako ;
- Les Coordinations Régionales ;
- La Coordination du district de Bamako ;
- Les antennes de l'extérieur ;

- Le Comité Central ;
- Le Bureau Politique ;
- *Le Secrétariat Exécutif ;*
- La Commission de Contrôle ;
- La Commission de Conciliation et d'arbitrage ;
- *La Commission Scientifique.*

**Article 12 :** Les comités sont les structures de base du Parti. Ils se créent dans les quartiers, les secteurs de quartier *dans le District de Bamako et les grandes villes*, les fractions nomades, les villages et les entreprises / usines.

Les comités de quartier, de secteurs de quartier dans le district de Bamako, de village ou de fraction d'une commune mettent en place **la section**. *Les Comités d'entreprises travaillant dans le même secteur peuvent créer une Section. Aucun membre d'un Comité d'entreprise / Usine ne peut être membre d'un comité de quartier, de hameau, de secteur de quartier ou de village.*

L'ensemble des sections des communes d'un cercle met en place **la Coordination de Cercle**.

L'ensemble des sections d'une commune de Bamako met en place **la coordination de commune**.

L'ensemble des coordinations de cercle d'une région met en place **la coordination régionale**.

L'ensemble des coordinations des communes de Bamako met en place **la coordination du district de Bamako**.

Le Comité Central est composé *des membres du Bureau Politique et d'un(e) représentant(e) pour toutes les cinq sections d'un cercle et des militants(es) sont également élus(es) par le congrès comme membres du Comité Central ou représentants des antennes extérieures sur la base de leur engagement et de leur compétence.*

*Lorsque* les sections dans un cercle ou dans une commune du district de Bamako sont inférieures à cinq, elles ont droit à un délégué.

Les représentations du Parti à l'extérieur du pays constituent par des **antennes**. Elles sont validées par le comité central. Dans chaque ville de l'extérieure où il y a une forte représentation de Maliens, des sections peuvent être mises en place. Elles dépendent des antennes *du pays*.

### **Chapitre 3 : Des instances**

**Article 13** : Les instances du Parti sont :

- l'assemblée générale de **Comité** ;
- l'assemblée générale de **Section** ;
- l'assemblée générale des **Coordinations de Cercle** ;
- l'assemblée générale des **Coordinations de Commune du District de Bamako** ;
- l'assemblée générale de la **Coordination Régionale** ;
- l'assemblée générale de **Coordination des Communes du District de Bamako** ;
- l'assemblée générale pays pour les **Antennes Extérieures** ;
- la session du comité central ;
- le congrès.

**Article 14**: L'assemblée générale de comité regroupe tous les militants du comité. Elle est une instance d'information et de formation des militants et de prise de décision à l'échelle locale. Elle se réunit une fois par trimestre sur convocation du bureau de comité.

**Article 15** : L'assemblée générale de **Section** regroupe tous les délégués des comités et le bureau de la section. L'assemblée générale de **Section** est une instance de conception qui vise à harmoniser les activités du Parti à l'échelle des communes et des quartiers dans le district de Bamako. Elle se réunit une fois par semestre sur convocation du bureau de la section.

**Article 16**: L'assemblée générale de la **Coordination de Cercle** regroupe le bureau de la **Coordination de Cercle** et les délégués des sections. Elle est une instance qui vise à harmoniser les activités du parti à l'échelle d'un cercle. Elle se réunit une fois par semestre sur convocation du bureau de la **Coordination de Cercle** ou sur demande des 2/3 des sections.

**Article 17**: L'assemblée générale de la **Coordination d'une Commune du District de Bamako** regroupe le bureau de la coordination et les délégués des sections. Elle est une instance qui vise à harmoniser les activités du parti d'une commune du district de Bamako. Elle se réunit une fois par semestre sur convocation du bureau de la **Coordination de la Commune du District de Bamako**.

**Article 18** : L'assemblée générale de la **Coordination Régionale** regroupe le bureau de **Coordination Régionale**, les délégués des **Coordinations de Cercle** de



la région et les membres du comité central au niveau de la région. L'assemblée générale de la **Coordination Régionale** est une instance de concertation qui vise à harmoniser les activités du Parti à l'échelle de la région. Elle se réunit une fois par an sur convocation du bureau de la **Coordination Régionale**.

**Article 19 :** L'assemblée générale de la **Coordination du District de Bamako** regroupe le bureau de la **Coordination du District de Bamako**, les délégués des coordinations des communes du district. Cette instance a pour tâche d'harmoniser les activités du parti dans le district de Bamako. Elle se réunit une fois par an sur convocation du bureau de la coordination du district de Bamako et peut se tenir dans chacune des communes.

**Article 20:** L'assemblée générale pays pour l'**Antenne Extérieure** regroupe les membres du bureau de l'antenne extérieure ainsi que les représentants des sections. Elle a pour mission d'harmoniser les activités du parti dans le pays. Elle se réunit une fois par an sur convocation du bureau de l'antenne. Elle peut se tenir dans chacune des villes où existent des sections.

**Article 21:** La session du **Comité Central**

Elle se réunit **une (1) fois** par an. Elle a pour tâche de suivre l'application des décisions du congrès et de prendre les décisions concernant les orientations du parti entre deux(2) congrès.

**Article 22 :** Le Congrès est l'instance suprême du parti. Il se tient tous les trois(3) ans sur convocation du comité central. Il a pour tâche de faire le bilan des activités du comité central pendant son exercice. Le congrès élit les membres du comité central sur proposition des coordinations et les membres des commissions de contrôle, de conciliation et d'arbitrage.

Le congrès peut également être convoqué en session extraordinaire sur demande des deux tiers 2/3 des membres du comité central.

#### **Chapitre 4 : Des organes**

**Article 23 :** Les organes du Parti sont :

- Le bureau du Comité ;
- Le bureau de la Section ;
- Le bureau de la Coordination de Cercle ;
- Le bureau de la Coordination de Commune du District de Bamako ;
- Le bureau de la Coordination Régionale ;
- Le bureau de la Coordination du District de Bamako ;
- Le bureau de l'Antenne Extérieure ;
- Le Comité Central ;

- Le Bureau Politique ;
- La Commission de Contrôle ;
- La Commission de Conciliation et d'Arbitrage ;
- ***La Commission des Experts ;***
- ***Le Bureau des femmes ;***
- ***Le Bureau des jeunes.***

Tous les organes sont élus pour un mandat de trois (3) ans. Les membres sont rééligibles.

### **Article 24 : composition des organes**

Les comités doivent être constitués de **vingt-neuf(29)** membres

- 1 Président (e)
- 1 Secrétaire Général(e)
- 1 Secrétaire Politique
- 2 Secrétaires Administratifs (ves)
- 2 Secrétaires à l'Organisation
- 2 Secrétaires à la Communication
- 2 Secrétaires chargés des Finances
- 1 Secrétaire chargé de l'Éducation
- 2 Secrétaires chargés du Monde Rural et de l'Environnement
- 2 Secrétaires chargés des Élections et des Élus
- 2 Secrétaires chargés des Relations avec les Partis, les Associations et les Institutions
- 2 Secrétaires chargés de la Culture, de la Jeunesse et des Sports
- 1 Secrétaire chargé de la Santé et de l'Action Sociale
- 1 Secrétaire chargé de la Femme et de l'Enfant
- 1 Secrétaire chargé des Droits Humains
- 1 Secrétaire chargé du Monde du Travail et de la Sécurité Sociale
- 1 Secrétaire aux Comptes***
- 4 Secrétaires aux Conflits.***

Les sections doivent être constituées de **vingt-neuf (29)** membres :

- 1 Président (e)
- 1 Secrétaire Général(e)
- 1 Secrétaire Politique
- 2 Secrétaires Administratifs (ves)
- 2 Secrétaires à l'Organisation
- 2 Secrétaires à la Communication

- 2 Secrétaires chargés des Finances
- 1 Secrétaire chargé de l'Éducation
- 2 Secrétaires chargés du Monde Rural et de l'Environnement
- 2 Secrétaires chargés des Élections et des Élus
- 2 Secrétaires chargés des Relations avec les Partis, les Associations et les Institutions
- 2 Secrétaires chargés de la Culture, de la Jeunesse et des Sports
- 1 Secrétaire chargé de la Santé et de l'Action Sociale
- 1 Secrétaire chargé de la Femme et de l'Enfant
- 1 Secrétaire chargé des Droits Humains
- 1 Secrétaire chargé du Monde du Travail et de la Sécurité Sociale
- 1 Secrétaire aux Comptes
- 4 Secrétaires aux Conflits.**

Les coordinations doivent être constituées de quarante-cinq (45) membres

- 1 Président(e)
- 1 Secrétaire Général(e)
- 1 Secrétaire Général (e) Adjoint(e)
- 1 Secrétaire Politique
- 3 Secrétaires Administratifs
- 3 Secrétaires à l'Organisation
- 3 Secrétaires à la Communication
- 3 Secrétaires chargés des Finances
- 3 Secrétaires chargés de l'Éducation
- 3 Secrétaires chargés de la Formation des Élus et de la Décentralisation
- 2 Secrétaires chargés du Monde Rural et de l'Environnement
- 2 Secrétaires chargés des Élections
- 2 Secrétaires chargés des Relations avec les Partis, les Associations et les Institutions
- 2 Secrétaires chargés de la Culture, de la Jeunesse et des Sports
- 2 Secrétaires chargés de la Santé et de l'Action Sociale
- 2 Secrétaires chargés de l'Équité Homme-Femme et de la Protection des Droits de la Femme et de l'Enfant
- 2 Secrétaire chargé de la Promotion et de la Protection des Droits Humains
- 2 Secrétaires chargés du Monde du Travail et des Syndicats
- 2 Secrétaires chargés des Industries et des Mines
- 3 Secrétaires aux Comptes
- 2 Secrétaires aux Conflits.

### **Article 25 :Le Comité Central**

C'est un organe mis en place au cours du Congrès. Il est chargé de :

- Identifier et d'analyser les préoccupations des structures du parti et les

problèmes socioéconomiques de leurs zones ;

- Partager avec les militants des sections les contenus des décisions prises par le Comité Central et plus généralement l'idéologie du parti ;
- Dégager et partager la position du *parti*SADI sur les documents produits par les institutions et de proposer des politiques sectorielles pour *le parti*SADI.

Le Comité Central est composé des représentants des sections un(e) représentant(e) pour cinq (5) sections. Les membres sont élus par le congrès sur proposition de leurs sections.

***Des militants(es) sont également élus(es) par le congrès comme membres du Comité Central ou représentants des antennes extérieures sur la base de leur engagement et de leur compétence.***

Pour chaque membre du comité central, les sections et les antennes extérieures désignent un suppléant qui le remplacera si celui-ci vient à perdre son mandat entre deux(2) congrès.

## **Article 26 : Le Bureau Politique**

Le Bureau Politique est composé de ***dix-neuf (19)*** membres.

C'est un organe mis en place au cours du congrès. Les membres du bureau politique sont élus par ***le congrès***. Ce bureau exécute les décisions du congrès sous la supervision du comité central. Il rend compte à ce dernier avant le congrès. Il gère au quotidien la vie politique du parti. Ses décisions sont mises en œuvre par les organes du parti. Mais elles peuvent être suspendues par une décision du comité central signée par les deux tiers (2/3) de ses membres. Il rend compte de la vie du parti, de la situation politique nationale et de la gestion des ressources du parti au congrès et au comité central. ***Le Bureau Politique comporte un Secrétariat Exécutif constitué du /de la Président (e), du/de la Secrétaire Général (e), du/de la Secrétaire Politique, du/ de la Secrétaire Administratif (ve), du/ de la Secrétaire aux Relations Extérieures.***

Les ***dix-neuf (19)*** membres du Bureau Politique sont :

- 1. Un (e) Président (e) ;***
- 2. Un (e) Secrétaire général (e) ;***
- 3. Un (e) Secrétaire Politique ;***
- 4. Un (e) Secrétaire Administratif (ve) ;***
- 5. Un (e) Secrétaire aux Relations Extérieures ;***
- 6. 1<sup>er</sup> Secrétaire aux Elections chargé des Elus ;***
- 7. 2<sup>ème</sup> Secrétaire aux Elections chargé des Elus ;***

8. *Un (e) Secrétaire chargé (e) du Développement Rural et de l'Environnement ;*
9. *Secrétaire à la Communication ;*
10. *1<sup>er</sup> Secrétaire à l'Organisation ;*
11. *2<sup>me</sup> Secrétaire à l'Organisation ;*
12. *Une Secrétaire à la Promotion de la Femme :(à proposer par le bureau des femmes) ;*
13. *Un (e) Secrétaire chargé (e) des Syndicats et des Luttés Sociales ;*
14. *Un (e) Secrétaire à la Promotion de la Jeunesse : (à proposer par le bureau des jeunes) ;*
15. *Un (e) Secrétaire chargé (e) de la Santé, des Droits Humains et de la solidarité ;*
16. *1<sup>er</sup> Secrétaire à l'Economie et aux Finances ;*
17. *2<sup>me</sup> Secrétaire à l'Economie et aux Finances ;*
18. *Un (e) Secrétaire chargé (e) des Mines et de l'Industrie ;*
19. *Un (e) Secrétaire chargé (e) de la Culture et de la Recherche*

**Article 27:** la commission de Contrôle et la Commission de Conciliation et d'Arbitragesontcomposées chacune *de cinq (5) membres dont un Président et quatre (4) rapporteurs. Tous les membres sont élus par le congrès.*

**Article 28 :** *La Commission Scientifique est dirigée par un Président et quatre Rapporteurs qui sont élus par le congrès et vingt-cinq (25) membres désignés par le Bureau Politique. C'est un noyau de cadres qui a une voix consultative.*

**Article 29 :** *Le Bureau des femmes est mis en place lors du congrès tenu par les femmes du parti sous la supervision du Bureau Politique. Il élabore son propre règlement intérieur de fonctionnement.*

**Article 30 :** *Le Bureau des jeunes est mis en place lors du congrès tenu par les jeunes du parti sous la supervision du Bureau Politique. Ce bureau élabore son propre règlement intérieur de fonctionnement.*

#### **TITRE IV : DES RESSOURCES MATERIELLES ET FINANCIERES**

**Article 31 :** Les ressources du Parti proviennent de :

- la vente des cartes de membres ;
- les cotisations des militants ;
- les contributions volontaires des militants ;

- les recettes des activités du Parti ;
- les emprunts et les subventions ;
- les dons, legs et libéralité ;

Le règlement intérieur fixe le prix des cartes, le montant des cotisations et les modalités de paiement.

## **TITRE V : DU FONCTIONNEMENT, DE LA DISCIPLINE, DESSANCTIONS ET INCOMPATIBILITES**

**Article 32** : Les principes de fonctionnement du Parti sont les suivants :

- Centralisme démocratique ;
- Liberté d'expression ;
- Respect scrupuleux des statuts et des décisions prises à la majorité ;
- Élection démocratique et transparente des organes du Parti ;
- Discipline et rigueur dans l'exécution des tâches ;
- Présence effective à toutes les réunions.

**Article 33** : Tout manquement aux principes énoncés par un militant est passible de sanctions allant de l'avertissement, au blâme, à la suspension et à l'exclusion.

**Article 34** : Les sanctions contre un organe du Parti sont du ressort du comité central. Ces sanctions sont :

- l'avertissement
- le blâme
- la reconstitution partielle de l'organe
- la dissolution de l'organe

**Article 35** : le congrès est chargée de mettre en place une commission de conciliation et d'arbitrage chargé d'examiner *et d'instruire* les différends entre les membres du parti et ceux liés à l'interprétation des textes.

## **TITRE VI : DE LA DISSOLUTION**

**Article 36** : le Parti ne peut être dissout que par un congrès extraordinaire convoqué à cet effet et réunissant au moins les délégués des 2/3 des sections. La décision est prise à la majorité des 2/3 des délégués présents. Dans ce cas, ses biens sont dévolus à une organisation similaire désignée par le congrès.

## **TITRE VII : DE LA REVISION DES STATUTS**

**Article 37** : Seul un congrès peut réviser les statuts.

## **TITRE VIII : DES DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 38** : compte tenu des réalités propres à chaque pays d'accueil, il peut être mis en place des antennes et des sections du Parti.

**Approuvé le 14 décembre 2014 à Sikasso**

**Le Congrès**

# *RÈGLEMENT INTÉRIEUR*



## TITRE I : DES CONDITIONS D'ADHESION

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts du Parti **Solidarité Africaine pour la Démocratie et l'Indépendance (SADI)**. Il s'impose à tous les militants.

**Article 2** : L'adhésion au Parti est libre et volontaire. Peut être membre toute personne âgée de 18 ans au moins, jouissant de ses droits civiques et moraux, qui accepte les présents statuts et règlement intérieur et adhère au programme - projet de société du Parti.

**Article 3** : L'adhésion des nouveaux membres se fait au niveau des structures de base du *lieu de résidence ou d'origine du demandeur*. La demande est écrite ou orale adressée au Président du Comité qui enregistre l'adhérent dans le registre des militants et en informe le bureau et l'assemblée générale. Le demandeur remplit une fiche d'adhésion avec sa photo et paie les frais de confection de sa carte de membre dont la possession l'autorise l'exercice de tous les droits cités dans les statuts et règlement intérieur.

**Article 4** : La qualité de membre se perd par :

- la démission ;
- l'exclusion ;
- la radiation ;
- le décès.

## TITRE II : DES STRUCTURES

### **Chapitre 1 : Le comité**

**Article 5** : La structure de base du Parti est le comité. Le comité a pour rayon d'action un quartier, le secteur d'un quartier, un village ou une fraction. Dans le district de Bamako, il se crée dans les secteurs de quartier.

L'effectif des membres du bureau d'un comité est de *vingt-neuf (29)* membres. Toutefois, selon des spécificités propres aux localités, n'entravant pas le rayonnement du Parti et dans le respect des règles et principes, dérogation peut être faite par le bureau de la coordination du cercle ou de la commune du district de Bamako aux critères susmentionnés de constitution du comité.

Les comités sont mis en place sous la supervision du bureau de la section. Dans le cas où il n'y a pas de section, la supervision se fera par tout autre organe proche géographiquement.

**Article 6** : Le comité contribue à l'élaboration et à l'application de la politique du Parti. Il véhicule ses mots d'ordre, ses propositions par voix de presse, de la communication orale et par l'organisation de réunions publiques.

Le comité intervient et peut prendre des initiatives sur toutes les questions ayant trait aux conditions de vie et de travail des masses populaires. Il œuvre à la formation politique et civique des citoyens.

Le comité se préoccupe en permanence du recrutement de nouveaux adhérents et du développement des ressources financières et matérielles du Parti. Il tient un registre des militants, coté et paraphé par son président.

Le comité informe régulièrement la section sur la vie du comité par l'envoi de correspondances, comme le compte-rendu des assemblées générales, des rapports circonstanciés des élections, les rapports d'activités, les rapports de mission, les lettres, les procès-verbaux de réunions et rencontres, etc. ; il en est de même pour les sections et les coordinations.

## Chapitre 2 : La Section

**Article 7** : Les comités de village d'une même commune, les comités de quartier au niveau d'un chef-lieu de cercle, d'une capitale régionale, les comités des secteurs de quartier du district de Bamako forment une **section**. Sa mise en place est supervisée par la coordination. Dans le cas où il n'y a pas de coordination, la supervision sera assurée par la section ou la coordination la plus proche géographiquement.

## Chapitre 3 : La Coordination de cercle

**Article 8** : les sections des communes d'un cercle forment la coordination de cercle. La mise en place de la coordination de cercle est supervisée par la coordination régionale ou le Bureau Politique.

## Chapitre 4 : La Coordination de commune du district de Bamako

**Article 9** : Les sections des quartiers d'une même commune du district de Bamako forment la coordination communale. La mise en place de la coordination est supervisée par la coordination du district ou le bureau politique.

## Chapitre 5 : La Coordination Régionale

**Article 10** : Les coordinations d'un cercle et celle du chef-lieu de région forment une coordination régionale. La coordination régionale organise et coordonne les activités de toutes les coordinations de cercle relevant de la région. La mise en place de la coordination régionale est supervisée par le Bureau Politique.

## Chapitre 6 : La Coordination du district de Bamako

**Article 11** : Les coordinations des communes du district de Bamako forment la coordination du district. La coordination du district de Bamako coordonne les activités.

La mise en place de la coordination des communes du district de Bamako est supervisée par le Bureau Politique.

## **Chapitre 7 : Les antennes de l'extérieur**

**Article 12** : Les antennes de l'extérieur sont constituées des militants adhérents du Parti. Elles sont constituées de sections dans les villes et d'une antenne au niveau du pays. Elles ont pour mission d'encadrer les militants nationaux établis à l'étranger et d'entretenir des relations amicales et de coopération avec d'autres partis, mouvements ou associations étrangers ayant les mêmes objectifs.

Les antennes sont mises en place par les sections sous la supervision d'un mandataire du bureau politique. L'antenne informe trimestriellement le bureau politique de ses activités. Elle peut inviter les membres du bureau politique à effectuer des visites périodiques pour des prises de contact avec les militants.

Le bureau politique peut suspendre une antenne et le comité central prend la décision finale de la dissoudre ou de la maintenir.

### TITRE III : DES INSTANCES DU PARTI

## **Chapitre 1 : L'assemblée générale de comité**

**Article 13** : L'assemblée générale de comité se réunit une fois par trimestre en session ordinaire. Elle peut tenir des sessions extraordinaires sur l'initiative de la majorité absolue des membres du comité en cas de besoin. Elle est convoquée et dirigée par le/la Président(e) du bureau du comité. Les convocations sont envoyées aux militants au moins dix(10) jours avant la date de la session en précisant l'ordre du jour. Elle élit tous les trois (3) ans les vingt et huit (28) membres du bureau du comité après adoption du rapport d'activités (rapport moral et bilan financier). L'assemblée générale de comité discute et adopte le programme d'activités soumis à son approbation par le bureau. Les décisions de l'assemblée générale de comité sont prises à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents à la réunion.

## **Chapitre 2 : L'assemblée générale de section**

**Article 14** : L'assemblée générale de section tient une session ordinaire une fois par semestre. Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées à la demande de la majorité absolue des membres du bureau de section ou à la demande des deux tiers (2/3) des comités. Elles sont convoquées et dirigées par le/la Président(e) du bureau de la section. Les convocations sont envoyées aux militants au moins 30 jours avant la date de la session en précisant l'ordre du jour.

**Article 15** : L'assemblée générale de la section comprend le bureau de la section et les délégués élus par les assemblées générales des comités. Le nombre de délégués par comité est proportionnel au nombre d'adhérents recensés dans les registres des militants et paraphés. Le nombre de délégués à l'assemblée générale de la section est porté à la connaissance de tous les comités par le bureau de la section. La décision de l'assemblée générale de section est prise à

la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents à la session.

**Article 16** : L'AG de section discute et se prononce sur les rapports présentés par le bureau de section ainsi que sur les documents soumis par les instances nationales du Parti. Elle élit tous les trois (3) ans les vingt-huit (28) membres du bureau de la section après adoption du rapport d'activités (rapport moral et bilan financier)

### **Chapitre 3 : L'assemblée générale de la coordination de cercle**

**Article 17** : L'assemblée générale de la coordination de cercle comprend le bureau de la coordination de cercle et les délégués élus par l'assemblée générale de section dont le nombre est fixé par le bureau de la coordination de cercle et porté à la connaissance des sections.

**Article 18** : L'assemblée générale de la coordination de cercle se réunit une fois par semestre. Des assemblées générales extraordinaires de la coordination de cercle peuvent se tenir à la demande des deux tiers des sections.

**Article 19** : L'assemblée générale de la coordination de cercle se prononce sur les rapports d'activités des sections. Elle élit les quarante-cinq (45) membres du bureau de la coordination de cercle pour un mandat de trois (3) ans. Les décisions de l'assemblée générale de la coordination de cercle sont prises à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents à la session.

### **Chapitre 4 : L'assemblée générale de la coordination de commune du district de Bamako**

**Article 20** : L'assemblée générale de la coordination du district de Bamako comprend le bureau de la coordination de commune et les délégués élus par l'assemblée générale de section dont le nombre est fixé par le bureau de la coordination de commune et porté à la connaissance des sections.

**Article 21** : L'assemblée générale de la coordination de commune se réunit tous les trois mois. Des assemblées générales extraordinaires de la coordination de commune peuvent se tenir, mais à la demande des deux tiers (2/3) des sections. Les décisions de l'assemblée générale de la coordination de commune du district sont prises à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents à la session.

**Article 22** : L'assemblée générale de la coordination de commune se prononce sur les rapports d'activités des sections. Elle élit les quarante-cinq (45) membres du bureau de la coordination de commune pour un mandat de trois (3) ans.

### **Chapitre 5 : L'assemblée générale de la Coordination Régionale**

**Article 23** : L'assemblée générale de la coordination régionale regroupe le bureau de la coordination régionale, les délégués des coordinations de cercle. L'assemblée générale est supervisée par le ou les représentants du bureau politique.

**Article 24** : L'assemblée générale de la coordination régionale est une instance de concertation qui vise à harmoniser les activités du Parti à l'échelle de la région.

Elle se réunit en session ordinaire une fois par an en tout lieu de la région. Elle est convoquée par le bureau de la coordination régionale. Ses décisions sont prises à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents. Elle élit en son sein chaque trois (3) ans un bureau de quarante-cinq (45) membres. Elle se prononce sur les questions relatives à la vie du Parti, sur les questions politiques, sociales et culturelles concernant la vie de la région. Le Bureau Politique y est représenté.

L'AG est convoquée par le bureau de la coordination régionale au moins 20 jours avant la date de la session.

**Article 25** : L'assemblée générale extraordinaire de la coordination régionale se réunit en session extraordinaire sur décision du bureau de la coordination régionale à la demande des deux tiers (2/3) des bureaux des coordinations de cercle ou du bureau politique.

## **Chapitre 6 : L'assemblée générale de la coordination du district de Bamako**

**Article 26** : L'assemblée générale de la coordination du district de Bamako regroupe le bureau de la coordination du district, les délégués des coordinations de commune.

**Article 27** : L'assemblée générale de la coordination du district de Bamako est une instance de concertation qui vise à harmoniser les activités du Parti à l'échelle du district. Elle se réunit en session ordinaire tous les six(6) mois en tout lieu du district. Le bureau politique y est représenté.

Elle est convoquée par le bureau de la coordination du district au moins quinze(15) jours avant la date de la session.

Elle élit en son sein tous les trois (3) ans un bureau de quarante-cinq (45) membres. Elle se prononce sur les questions relatives à la vie du Parti, sur les questions politiques, sociales et culturelles concernant la vie du district. Les décisions de l'assemblée générale de la coordination du district sont prises à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents à la session.

**Article 28** : L'assemblée générale de la coordination du district se réunit en session extraordinaire sur décision du bureau de la coordination du district à la demande des deux tiers (2/3) des bureaux des coordinations de commune. Elle peut être convoquée par le bureau politique.

## **Chapitre 7 : Les sessions du Comité Central**

**Article 29** : Le comité central se réunit en session ordinaire tous les six mois sur convocation du président du bureau politique.

Le président du bureau politique est le président du comité central. Des sessions extraordinaires peuvent être tenues à la demande du Bureau Politique ou des deux tiers (2/3) des membres du Comité Central.

La convocation se fera trente(30) jours avant la date de la session ordinaire et quinze(15) jours en cas de session extraordinaire en précisant l'ordre du jour.

### **Chapitre 8 : Le Congrès**

**Article 30** : L'instance suprême du Parti est le congrès. Il réunit les membres du comité central, du Bureau politique, les délégués des coordinations, les membres de la commission de contrôle, et les membres de la commission de conciliation et d'arbitrage. Selon les circonstances, le comité central peut désigner des délégués au congrès. La date, l'ordre du jour et les documents du congrès ordinaire doivent parvenir aux structures au moins un(1) mois à l'avance.

Le congrès est convoqué tous les trois (3) ans par le comité central.

Le congrès a droit de décision si la majorité absolue des délégués sont présents.

Un congrès extraordinaire peut être tenu sur demande du bureau politique ou des deux tiers (2/3) des membres du comité central. Il est convoqué au moins dans un délai de quinze(15) jours.

**Article 31** : Le nombre des délégués par section est déterminé par le comité central.

**Article 32** : Le congrès discute et se prononce sur les rapports du comité central et la commission de contrôle. Il définit les options fondamentales du Parti, les orientations et les moyens d'action et adopte le programme. Le congrès élit les membres du comité central, les membres de la commission de contrôle et ceux de la commission de conciliation et d'arbitrage.

Les coordinations de cercle, les coordinations des communes du district de Bamako, les coordinations régionales, et la coordination du district de Bamako élisent également leurs commissions de contrôle, et celle de conciliation et d'arbitrage.

## **TITRE IV : DES ORGANES DU PARTI**

**Article 33** : Les organes du Parti sont :

- Le Bureau du comité
- Le Bureau de la section
- Le Bureau de la coordination de cercle
- Le Bureau de la coordination de commune du district de Bamako
- Le Bureau de la coordination régionale

- Le Bureau de la coordination du district de Bamako
- L'antenne et les sections de l'extérieure
- Le Comité Central
- Le Bureau Politique
- La Commission de Contrôle
- La Commission de conciliation et d'arbitrage

**Article 34:** Les attributions des membres du bureau du comité sont les suivantes:

1. **Le/la Président(e)** : est le/la premier(e) responsable du Parti, au niveau de chaque organe : il/elle est l'ordonnateur (trice) des dépenses.
2. **Le/la Secrétaire Général(e)** : est le/la second(e) responsable du Parti, il/elle veille à son bon fonctionnement en accord avec le/la Président(e). Il/Elle coordonne les activités du Parti dans le domaine des relations avec d'autres organisations poursuivant les mêmes objectifs; il/elle est chargé(e) du suivi des contacts au niveau africain et international. Les rapports d'activités sont élaborés sous sa responsabilité.
3. **Le/La Secrétaire Politique** : il/elle étudie les problèmes politiques du pays pour le compte du Parti. : il/elle s'occupe également de la formation politique et de l'éducation civique des militants.
4. **Deux(2) Secrétaires Administratifs** : sont chargés de l'administration, de la conservation des documents et de la tenue des procès-verbaux de réunion. Ils supervisent les activités du secrétariat permanent. Ils sont responsables de la collecte, le classement et l'archivage des documents du Parti. Ils gèrent les courriers et les correspondances.
5. **Trois(3) Secrétaires à l'Organisation** : veillent à l'organisation générale du Parti, à la mise en place de ses organes de base, à l'organisation de ses assises et manifestations diverses.
6. **Deux(2) Secrétaires à la Communication** : sont responsables de la communication. Ils dirigent et coordonnent les activités du Parti en matière de communication, s'occupent du traitement de l'information tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Parti. Ils veillent sur la bonne image du Parti et la diffuse. Ils conseillent les organes sur les activités et matériels de communication et d'information.
7. **Deux(2) Secrétaires chargés des Finances** : sont les financiers du Parti et tiennent un registre de ses sympathisants, adhérents, militants et des biens mobiliers et immobiliers.

Ils initient les activités génératrices de ressources, encaissent les recettes et acquittent les dépenses ordonnancées par le président. Ils analysent les questions économiques et financières du pays et font des propositions. Ils sont responsables de l'élaboration des rapports financiers du Parti qu'ils soumettent au président. Ils doivent suivre les indications et instructions convenues avec l'administration et les normes généralement admises en matière de gestion des biens publics et collectifs.

8. **Le/La Secrétaire à l'Éducation:** définit la politique du Parti en matière de scolarisation, d'alphabétisation, du développement des différents types d'enseignement, ainsi qu'une politique de revalorisation de notre culture et de promotion de nos langues nationales.

Il/Elle est chargé(e) d'aider le Parti à élaborer sa politique dans le domaine de l'Éducation et de la formation professionnelle.

9. **Deux(2) Secrétaires chargés du Monde Rural et de l'Environnement:** suivent la politique du Parti à destination du monde rural, proposent des solutions à leur exode massif et prend en compte tous les problèmes liés au monde rural. Ils veillent à la participation et l'implication des populations rurales dans les propositions politiques faites par le Parti. Ils formulent également des propositions pour la sauvegarde et la gestion rationnelle des ressources naturelles.

10. **Deux(2) Secrétaires Chargés des Élections et des Élus :** sont chargés de suivre le processus électoral, de veiller à la représentation du Parti aux rencontres et concertations sur les élections non seulement au niveau de l'administration publique mais aussi au niveau des partenaires techniques et autres cadres de concertations. Ils informent le bureau de l'évolution du processus, des dispositions à prendre.

Ils veillent à l'information de toutes les instances sur le processus électoral. Ils organisent la collecte des informations sur le terrain et les transmettent au bureau national dans des délais aussi courts que possible.

Les secrétaires chargés des élections et des élus veillent à la formation des élus, à leur information et leur mobilisation afin qu'ils rendent compte à la base de leurs activités, difficultés et perspectives. Ils sont en contact avec les élus pour que ceux-ci soient constamment en phase avec les orientations stratégiques du parti. Ils mettent les documents et informations sur les élections à la disposition des sections, des coordinations et du bureau national.

11. **Deux(2) Secrétaires chargés des Relations avec les Partis Politiques, les Associations et les Institutions :** sont chargés de l'établissement, du développement et du renforcement des relations entre SADI et les partis politiques, les associations et les institutions. Ils rendent compte au bureau



national de toute évolution et changement dans l'environnement politique et institutionnel.

- 12. Deux(2) Secrétaires chargés de la Culture, de Jeunesse et des Sports :** Ils proposent des stratégies pour le développement et valorisation de notre culture nationale. Ils veillent à l'implication, compréhension et participation des artistes, femmes et hommes de culture, aux activités et orientations du Parti. Ils expliquent et mobilise la jeunesse autour des idéaux de notre peuple et de notre Parti. Ils recensent les problèmes spécifiques à la jeunesse et proposent des solutions positives. Ils organisent les jeunes autour des questions politiques débattues dans le Parti et s'occupent de leurs loisirs (création de centres, de lieux de distraction, etc.).
- 13. Le Secrétaire chargé de la Santé et de l'Action Sociale :** est responsable de l'élaboration de la politique de Santé et d'Action Sociale du Parti. Il examine la situation et les politiques encours et propose des schémas appropriés et pratiques pour l'accès du plus grand nombre aux services de santé et d'action sociale. Il développe des mécanismes de solidarités et d'assistance aux personnes en détresse.
- 14. Le/La secrétaire chargé(e) de la Femme et de l'Enfant :** élabore la politique relative à l'équité, à la promotion de la femme et à la protection de l'enfant. Il/Elle prend des initiatives pour assurer l'implication des femmes dans les activités du parti et une meilleure prise en charge de leur préoccupation dans tous les domaines. Il/Elle initie toutes les actions visant à l'application effective des différentes conventions et chartes internationales relatives aux droits de la femme et de l'enfant.
- 15. Le/La Secrétaire chargé(e) des Droits Humains :** coordonne les activités du Parti en matière de défense des droits et libertés de la personne. Il/Elle veille sur la formation des militants sur les questions des droits humains et des peuples. Il/Elle veille de manière permanente sur l'application des conventions ratifiées par les états et sur le respect des opprimés sans distinctions.
- 16. Le/La Secrétaire Chargé(e) du Monde du Travail et de la Sécurité Sociale :** est le lien du Parti avec les travailleurs et leurs organisations. Il/Elle veille au respect du travail et des droits des travailleurs. Il/Elle développe et renforce les liens du Parti avec les travailleurs de tous les secteurs et propose des actions pour réussir la jonction avec les masses laborieuses. Il/Elle est chargé(e) de la conduite des actions du Parti en matière de lutte pour l'amélioration des conditions de vie de toutes les catégories de travailleurs et définit la politique du Parti en matière d'emploi et de sécurité sociale dans les secteurs formel et informel. Il/Elle

suit l'évolution des revendications syndicales et les résultats des luttes menées ;

17. **Le/La secrétaire chargé(e) de l'Économie et de l'Industrie** : suit la politique du Parti en matière d'industrialisation. Il/Elle veille à la participation et l'implication des populations et des ouvriers dans les propositions politiques faites par le Parti. Il/Elle analyse les questions économiques et financières du pays et fait des propositions.
18. **Le/La Secrétaire aux Comptes** : est chargé(e) de vérifier les comptes du Parti au moins une fois par trimestre et de fournir les résultats au bureau national. Les recettes et les dépenses du Parti sont ordonnancées par le président et exécutées par le chargé de l'Économie et des Finances. Il/Elle fait des recommandations pour améliorer la gestion et l'efficacité.
19. **Les Secrétaire aux Conflits** : gère les conflits au sein du Parti. Il/Elle s'occupe également de maintenir l'esprit de camaraderie et de respect entre les militants.

**Article 35** : Les attributions des membres du bureau de la section et de la coordination sont les suivantes :

1. **Le/la Président(e)** : est le/la premier(e) responsable du Parti, au niveau de chaque organe il/elle est l'ordonnateur (trice) des dépenses.
2. **Le/la Secrétaire Général(e)** : est le/la second(e) responsable du Parti, il/elle veille à son bon fonctionnement en accord avec le/la Président/e. Il/Elle coordonne les activités du Parti dans le domaine des relations avec d'autres organisations poursuivant les mêmes objectifs ; il/elle est chargé(e) du suivi des contacts au niveau africain et international. Il/Elle supervise les activités de l'administration du Parti. Les rapports d'activités sont élaborés sous sa responsabilité.
3. **Le/La Secrétaire Politique** : étudie les problèmes politiques du pays pour le compte du Parti. Il/Elle s'occupe également de la formation politique et de l'éducation civique des militants.
4. **Deux(2) Secrétaires Administratifs** : sont chargés de l'administration, de la conservation des documents et de la tenue des procès-verbaux de réunion. Ils supervisent les activités du secrétariat permanent. Ils sont responsables de la collecte, le classement et l'archivage des documents du Parti. Ils gèrent les courriers et les correspondances.
5. **Trois(3) Secrétaires à l'Organisation** : veillent à l'organisation générale du Parti, à la mise en place de ses organes de base, à l'organisation de ses assises et manifestations diverses.
6. **Deux(2) Secrétaires à la Communication** : sont responsables de la communication. Ils dirigent et coordonnent les activités du Parti en

matière de communication, s'occupent du traitement de l'information tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Parti. Ils veillent sur la bonne image du Parti et la diffuse. Ils conseillent les organes sur les activités et matériels de communication et d'information.

- 7. Deux(2) Secrétaires chargés des Finances :** sont les financiers du Parti et tiennent un registre de ses sympathisants, adhérents, militants et des biens mobiliers et immobiliers.

Ils initient les activités génératrices de ressources, encaissent les recettes et acquittent les dépenses ordonnancées par le président. Ils analysent les questions économiques et financières du pays et font des propositions. Ils sont responsables de l'élaboration des rapports financiers du Parti qu'ils soumettent au président. Ils doivent suivre les indications et instructions convenues avec l'administration et les normes généralement admises en matière de gestion des biens publics et collectifs.

- 8. Le/La Secrétaire à l'Éducation:** définit la politique du Parti en matière de scolarisation, d'alphabétisation, du développement des différents types d'enseignement, ainsi qu'une politique de revalorisation de notre culture et de promotion de nos langues nationales.

Il/Elle est chargé (e) d'aider le Parti à élaborer sa politique dans le domaine de l'Éducation et de la formation professionnelle.

- 9. Deux(2) Secrétaires chargés du Monde Rural et de l'Environnement :** suivent la politique du Parti à destination du monde rural, proposent des solutions à leur exode massif et prend en compte tous les problèmes liés au monde rural. Ils veillent à la participation et l'implication des populations rurales dans les propositions politiques faites par le Parti. Ils formulent également des propositions pour la sauvegarde et la gestion rationnelle des ressources naturelles.

- 10. Deux(2) Secrétaires Chargés des Élections et des Élus :** sont chargés de suivre le processus électoral, de veiller à la représentation du Parti aux rencontres et concertations sur les élections non seulement au niveau de l'administration publique mais aussi au niveau des partenaires techniques et autres cadres de concertations. Ils informent le bureau de l'évolution du processus, des dispositions à prendre.

Ils veillent à l'information de toutes les instances sur le processus électoral. Ils organisent la collecte des informations sur le terrain et les transmettent au bureau national dans des délais aussi courts que possible.

Les Secrétaires chargés des Élections et des Élus veillent à la formation des élus, à leur information et leur mobilisation afin qu'ils rendent compte à la base de leur activités, difficultés et perspectives. Ils sont en contact avec les élus pour que ceux-ci soient constamment en phase avec les

orientations stratégiques du parti. Ils mettent les documents et informations sur les élections à la disposition des sections, des coordinations et du bureau national.

11. **Deux(2) Secrétaires chargés des Relations avec les Partis Politiques, les Associations et les Institutions** : sont chargés de l'établissement, du développement et du renforcement des relations entre SADI et les partis politiques, les associations et les institutions. Ils rendent compte au bureau national de toute évolution et changement dans l'environnement politique et institutionnel.
12. **Deux(2) Secrétaires chargés de la Culture, de Jeunesse et des Sports** : proposent des stratégies pour le développement et valorisation de notre culture nationale. Ils veillent à l'implication, compréhension et participation des artistes, femmes et hommes de culture aux activités et orientations du Parti. Ils expliquent et mobilise la jeunesse autour des idéaux de notre peuple et de notre Parti. Ils recensent les problèmes spécifiques à la jeunesse et proposent des solutions positives. Ils organisent les jeunes autour des questions politiques débattues dans le Parti et s'occupent de leurs loisirs (création de centres, de lieux de distraction, etc.).
13. **Le/La Secrétaire chargé(e) de la Santé et de l'Action Sociale** : est responsable de l'élaboration de la politique de Santé et d'Action Sociale du Parti. Il/Elle examine la situation et les politiques encours et propose des schémas appropriés et pratiques pour l'accès du plus grand nombre aux services de santé et d'action sociale. Il/Elle développe des mécanismes de solidarités et d'assistance aux personnes en détresse.
14. **Le/La Secrétaire chargé(e) de la Femme et de l'Enfant** : élabore la politique relative à l'équité, à la promotion de la femme et à la protection et de l'enfant. Il/Elle prend des initiatives pour assurer l'implication des femmes dans les activités du parti et une meilleure prise en charge de leur préoccupation dans tous les domaines. Il/Elle initie toutes les actions visant à l'application effective des différentes conventions et chartes internationales relatives aux droits de la femme et de l'enfant.
15. **Le/La Secrétaire chargé(e) des Droits Humains** : coordonne les activités du Parti en matière de défense des droits et libertés de la personne. Il/Elle veille sur la formation des militants sur les questions des droits humains et des peuples. Il/Elle veille de manière permanente sur l'application des conventions ratifiées par les États et sur le respect des opprimés sans distinctions.
16. **Le/La Secrétaire Chargé(e) du Monde du Travail et de la Sécurité Sociale** : est le lien du Parti avec les travailleurs et leurs organisations. Il/Elle veille au respect du travail et des droits des travailleurs. Il/Elle

développe et renforce les liens du Parti avec les travailleurs de tous les secteurs et propose des actions pour réussir la jonction avec les masses laborieuses. Il/Elle est chargé(e) de la conduite des actions du Parti en matière de lutte pour l'amélioration des conditions de vie de toutes les catégories de travailleurs et définit la politique du Parti en matière d'emploi et de sécurité sociale dans les secteurs formel et informel. Il/Elle suit l'évolution des revendications syndicales et les résultats des luttes menées.

**17. Le/La secrétaire chargé(e) de l'Économie et de l'Industrie :** suit la politique du Parti en matière d'industrialisation. Il/Elle veille à la participation et l'implication des populations et des ouvriers dans les propositions politiques faites par le Parti. Il/Elle analyse les questions économiques et financières du pays et fait des propositions.

**18. Le/La Secrétaire aux Comptes :** est chargé(e) de vérifier les comptes du Parti au moins une fois par trimestre et de fournir les résultats au bureau national. Les recettes et les dépenses du Parti sont ordonnancées par le président et exécutées par le/la Chargé(e) de l'Économie et des Finances. Il/Elle fait des recommandations pour améliorer la gestion et l'efficacité.

**19. Les Secrétaires aux Conflits :** gère les conflits au sein du Parti. Il/Elle s'occupe également de maintenir l'esprit de camaraderie et de respect entre les militants.

### **Article 36 : Les membres du Comité Central**

**Le Comité Central** est composé d'un(e) représentant(e) pour toutes les cinq sections d'un cercle. Même quand les sections dans un cercle ou dans une commune du district de Bamako sont inférieures à cinq elles ont droit à un délégué.

Les membres du comité central sont chargés de :

- Collecter les préoccupations des sections ;
- Identifier et analyser les problèmes socio économiques de leurs zones ;
- Partager avec les militants des coordinations et des sections les contenus des décisions prises par le comité central ;
- Maîtriser les politiques économiques sociales et culturelles du Mali, les enjeux liés à l'environnement politique internationale et d'en faire une analyse critique qui renforce le positionnement stratégique du Parti;
- Dégager et partager la position du parti SADI sur les documents produits par les institutions nationales et internationales;
- Proposer des politiques sectorielles alternatives pour le Parti SADI.

Des membres sont élus également sur des critères spécifiques de Compétences, d'Intégrité morale, d'engagement et de la Maîtrise de la ligne politique du parti.

### **Article 37** : Les membres du Bureau Politique

Composition et attributions des membres du Bureau Politique:

**Le/la Président(e)** : est le/la premier(e) responsable du Parti. Il/Elle est l'ordonnateur (trice) des dépenses. Il/Elle veille au bon fonctionnement du Parti. Il/Elle rend compte au Bureau Politique de toute évolution et changement dans l'environnement politique et institutionnel. Il/Elle est l'autorité morale, le garant de l'unité du parti.

**Le/la Secrétaire Général(e)**: est le/la second(e) responsable du Parti et veille à son bon fonctionnement en accord avec le/la Président/e. Il/Elle est chargé(e) de l'établissement, du développement et du renforcement des relations entre le parti SADI et les partis politiques, les associations, l'administration et les institutions. Les rapports d'activités sont élaborés sous sa responsabilité. Il/Elle propose un plan d'action annuel au bureau politique. Il/Elle coordonne les activités du Parti.

**Le/ La Secrétaire Politique** : étudie les problèmes politiques du pays pour le compte du Parti. Il/Elle s'occupe également de la formation politique des militants. Il/Elle doit fournir des réflexions politiques permettant d'aider le parti à se positionner.

**Le/la Secrétaire Administratif(ve)** : est chargé(e) de la gestion administrative du Parti. Il/Elle supervise les activités de l'administration du parti. Il/Elle est également chargé(e) du suivi des politiques de réforme de l'État, de l'aménagement du territoire. Il/Elle est chargé(e) de la conservation des documents et de la tenue des procès-verbaux de réunion et rapports du parti SADI. Il/Elle est responsable de la conservation, de la gestion, du classement et l'archivage des documents du Parti. Il/Elle gère les courriers et les correspondances et veille à l'agenda des rencontres.

**Le Secrétaire aux Relations Extérieures** : il/elle coordonne les activités du Parti dans le domaine des relations avec d'autres organisations extérieures poursuivant les mêmes objectifs. Il/Elle est chargé(e) du suivi des contacts au niveau africain et international.

### **Les Secrétaires aux Élections chargé des Elus**

Il/Elle est également chargé(e) de suivre le processus électoral, de veiller à la représentation du Parti aux rencontres et concertations sur les élections non seulement au niveau de l'administration publique mais aussi au niveau des partenaires techniques et autres cadres de concertations. Il/Elle informe le bureau politique de l'évolution du processus et des dispositions à prendre.

Il/Elle veille à l'information de toutes les instances sur le processus électoral. Il/Elle organise la collecte des informations sur le terrain et les transmet au bureau politique dans des délais aussi courts que possible. Il/Elle est également responsable des questions de décentralisation, il/elle veille à la formation des agents électoraux et des élus, à leur information et leur mobilisation afin qu'ils

rendent compte à la base de leur activités, difficultés et perspectives. Il/Elle est en contact avec les élus pour que ceux-ci soient constamment en phase avec les orientations stratégiques du parti. Il/Elle met les documents et informations sur les élections à la disposition des sections, des coordinations, du bureau politique et du comité central.

**Le/La Secrétaire chargé(e) du Développement Rural et de l'Environnement** : est chargé(e) de suivre et analyser les préoccupations des populations du milieu rural. Il/Elle prend en compte tous les problèmes liés au monde conformément à la vision et au programme du parti. Il/Elle veille à la participation et l'implication des populations rurales dans la mise en œuvre d'une politique nationale démocratique de gestion et de développement rural dont la finalité est la réforme agraire qui assure la préservation des exploitations familiales et impulse une politique autonome de modernisation agricole. Il/Elle formule des propositions pour la sauvegarde et la gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement.

#### **Le /la Secrétaire à la Communication**

Il/Elle est responsable de la communication. Il/Elle dirige et coordonne les activités du Parti en matière de communication, s'occupe du traitement de l'information tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Parti. Il/Elle assure une meilleure visibilité du parti, gère les supports de communication du parti tels que le journal et le site internet.

**Le/la Secrétaire à l'Organisation**: veille à l'impulsion et à la structuration du Parti, à la mise en place des organes, à l'organisation de ses assises et manifestations diverses.

**Le/la Secrétaire chargé(e) de la Promotion de la Femme et de l'Enfant** : élabore la politique relative à l'équité, à la promotion de la femme et à la protection de l'enfant. Il/Elle prend des initiatives pour assurer l'implication des femmes dans les activités du parti et une meilleure prise en charge de leur préoccupation dans tous les domaines. Il/Elle initie toutes les actions visant à l'application effective des différentes conventions et chartes internationales relatives aux droits de la femme et de l'enfant.

**Le/La Secrétaire chargé(e) des Syndicats et des Luttes Sociales** : est chargé(e) des syndicats, les droits humains et des mouvements sociaux.

Dans ces domaines, il/elle propose pour le Parti des politiques sectorielles en collaboration avec les membres du comité central. Il/Elle réagit sur l'actualité des luttes sociales et syndicales et veille à faire connaître les positions du parti. Il/Elle fait régulièrement le point sur la situation actuelle dans ces domaines et propose des stratégies d'amélioration.

Il/Elle coordonne les activités du Parti en matière de défense des droits et libertés de la personne. Il/Elle élabore la stratégie de mise en lien avec les

mouvements sociaux. Il/Elle identifie et accompagne les mouvements sociaux en lien avec l'idéologie du parti. Il/Elle développe et renforce les liens du Parti avec les travailleurs de tous les secteurs et propose des actions pour réussir la jonction avec les masses laborieuses.

Il/ Elle est chargé(e) de la conduite des actions du Parti en matière de lutte pour l'amélioration des conditions de vie de toutes les catégories de travailleurs et met en œuvre la politique du Parti en matière d'emploi et de sécurité sociale dans les secteurs formels et informels.

**Le / la Secrétaire à la Promotion de la Jeunesse :** Il /elle le premier responsable des jeunes et il est chargé de la promotion de la jeunesse et des sports.

Il et mobilise la jeunesse autour des idéaux de panafricanisme, d'indépendance, de souveraineté, de justice de démocratie de notre Parti. Ils recensent les problèmes spécifiques à la jeunesse et proposent des solutions positives. Il mobilise la jeunesse autour des questions politiques débattues au sein des instances et organes du Parti et s'occupent de leurs loisirs (création de centres, de lieux de distraction, etc.).

**Secrétaire chargé (e) de la Santé, des Droits Humains et de la solidarité :** Il / elle est responsable du développement social, de la santé et de la solidarité.

Il/Elle veille de manière permanente sur l'application des conventions ratifiées par le Mali en matière des droits humains.

Il/Elle est chargé(e) de la conduite des actions du Parti en matière de lutte pour l'amélioration des conditions de vie des citoyens.

Il/Elle coordonne les activités du Parti en matière de défense des droits et libertés de la personne. Il/Elle veille sur la formation des militants sur les questions des droits humains et des peuples. Il/Elle veille de manière permanente sur l'application des conventions ratifiées par les États et sur le respect des opprimés sans distinctions.

**Les Secrétaires chargés de l'Économie et des Finances :** sont chargé(e) des questions financières et économiques. Il/Elle propose des alternatives au système financier international néolibéral.

Dans ces domaines, il/elle propose pour le Parti des politiques sectorielles qui permettent à l'État de récupérer son statut de concepteur et de maître d'œuvre des politiques de développement économiques et sociales conforme aux intérêts de notre peuple.

Il/Elle met en œuvre une politique de mobilisation des ressources internes du Parti. Il/Elle gère les ressources du Parti en respectant les normes de gestion assurant la transparence et la bonne gouvernance.

**Le / La Secrétaire chargé des Mines et de l'Industrie**

Il / elle est chargé (e) de l'industrie et des mines. Dans ces domaines, il/elle



propose pour le Parti des politiques sectorielles qui permettent à l'État de récupérer son statut de concepteur et de maître d'œuvre des politiques de développement industriel et minier conformes aux intérêts de notre peuple.

**Le / La Secrétaire chargé de la Culture et de la Recherche :** chargée de l'éducation, de la culture et de la recherche.

Il propose des stratégies pour le développement et valorisation de notre culture nationale. Ils veillent à l'implication, la compréhension et la participation des artistes, des femmes et des hommes de culture aux activités et orientations du Parti.

Il / elle définit la politique du Parti en matière de scolarisation, d'alphabétisation, du développement des différents types d'enseignement, ainsi qu'une politique de revalorisation de notre culture et de promotion de nos langues nationales.

Il/Elle est chargé (e) d'aider le Parti à élaborer sa politique dans le domaine de l'Éducation, de la formation professionnelle et de la recherche.

## TITRE V - LES ORGANES DU PARTI

### **Chapitre 1 : le Bureau de Comité**

**Article 38** : Le bureau de comité prépare les réunions du comité, contribue au travail collectif de tous les membres. Il soumet à l'approbation de l'assemblée générale de comité le projet de programme d'activité et répond devant elle. Le bureau se réunit une fois par mois et peut tenir des réunions extraordinaires au besoin.

### **Chapitre 2 : le Bureau de Section**

**Article 39** : Le bureau de section dirige l'activité politique du parti sur le territoire de son ressort. Il applique les décisions du bureau politique et celles qu'il prend lui-même. Il apporte une aide permanente aux comités dont il est responsable. Il supervise et valide les élections du bureau de comité. Il répond de la vie du Parti devant la coordination de cercle ou la coordination d'une commune du district de Bamako notamment sur l'exécution du programme d'activités. Il se réunit une fois par mois.

### **Chapitre 3 : le Bureau de la Coordination de Cercle**

**Article 40** : veille à l'exécution correcte du programme d'activités des sections du cercle. Il se réunit une fois par mois. Il prépare son programme d'activités et suit le cadre institutionnel et politique au niveau du cercle. Il informe les sections des évolutions et leur indique les dispositions à prendre pour permettre au Parti de jouer pleinement son rôle au niveau du cercle. Il organise les élections législatives et supervise tout processus électoral dans le cercle. Le bureau de coordination du cercle gère les fonds mis à disposition, justifie les dépenses par la préparation d'un rapport semestriel financier et narratif.

## **Chapitre 4 : Le Bureau de la Coordination de Communes du District de Bamako**

**Article 41** : veille à l'exécution correcte du programme d'activités des sections de la commune du district. Il se réunit une fois par mois. Il informe les membres sur les activités à mener et prend les dispositions pour leur réussite. Le bureau de Coordination de commune gère les fonds mis à disposition, justifie les dépenses par la préparation d'un rapport semestriel financier et narratif.

## **Chapitre 5 : le Bureau de la Coordination Régionale**

**Article 42** : Le bureau de la coordination régionale est l'organe de coordination qui s'occupe de l'organisation de l'assemblée de la coordination régionale et du suivi des recommandations. Il a pour rôle de faciliter la communication entre les coordinations de cercle d'une part et le bureau politique d'autre part. Il se réunit une fois par semestre.

## **Chapitre 6 : le Bureau de la Coordination du District de Bamako**

**Article 43**: Le bureau de la coordination du district de Bamako est l'organe de coordination qui s'occupe de l'organisation de l'assemblée générale du district et du suivi des recommandations. Il a pour rôle de faciliter la communication entre les coordinations de commune d'une part et le Bureau Politique d'autre part. Il se réunit une fois par trimestre.

## **Chapitre 7 : le Comité Central**

**Article 44** : Il est chargé d'identifier et d'analyser les préoccupations des structures du parti et les problèmes socio économiques de leurs zones ; de partager avec les militants les contenus des décisions prises par le comité central et plus généralement l'idéologie du parti ; de comprendre les politiques maliennes, africaines et internationales existantes et d'en faire une analyse critique ; de dégager et partager la position du parti SADI sur les documents produits par les institutions nationales et internationales et de proposer des politiques sectorielles pour le parti SADI.

Il se réunit en session ordinaire *une (1) fois* par an sur convocation du président du Bureau Politique et peut être convoqué en session extraordinaire à la demande du Bureau Politique ou des 2/3 de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents. Les invitations sont adressées aux membres au moins 1 mois avant la date de la session ordinaire et quinze (15) jours en cas de session extraordinaire.

## **Chapitre 8 : le Bureau Politique**

**Article 45** : Il assure l'administration et la direction du parti. Il assure le suivi des décisions du congrès. Le Bureau Politique prépare le congrès et répond devant le comité central. Il se réunit *deux fois par mois* en session ordinaire ou

en session extraordinaire selon les besoins. Il assure l'exécution et le suivi des décisions du comité central.

***Les réunions du Bureau Politique se tiennent lorsqu'au moins les 2/3 de ses membres sont présents. Et les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents.***

Les réunions du bureau politique sont convoquées par le Président, à défaut par un autre membre selon l'ordre de préséance.

Le jour de réunion ***bihebdomadaire*** du bureau politique est consigné dans le procès-verbal de la première réunion.

En cas de réunion extraordinaire le délai de convocation minimum est de 48 heures. Les membres du bureau politique sont informés de l'ordre du jour et de l'heure de la rencontre.

L'absence non justifiée à trois réunions ordinaires successives est passible d'une procédure conformément à l'article 30 des statuts.

A tout moment les membres du comité central peuvent participer aux réunions du bureau politique.

***Article 46 : le Secrétariat exécutif est un cadre de veille au niveau du Bureau Politique. Il est composé des premiers cinq (5) responsables du Bureau Politique qui sont : le / la Président (e), le/ la Secrétaire Général (e), le/ la Secrétaire Politique, le / la Secrétaire Administratif (ve), le / de la Secrétaire aux Relations Extérieures.***

***Il se réunit une fois par semaine et peut tenir des réunions extraordinaires en cas de besoin ou sur demande des 2/3 de ses membres. Les décisions sont prises quatre (4) voix sur cinq(5) de ses membres.***

***Le Secrétariat Exécutif étudie les questions stratégiques et tactiques pour le Bureau Politique. Il propose un règlement intérieur de fonctionnement et un plan d'action annuel pour le Bureau Politique. Toutes ses réflexions sont soumises à l'approbation de tous les membres du Bureau Politique.***

## **Chapitre 9 : la Commission de Contrôle**

**Article 47** : La commission de contrôle est composée ***de cinq (5) membres*** dont le président(e) et quatre rapporteurs élus pour trois (3) ans par le congrès. Les membres doivent jouir de leurs droits civiques. Ils ne peuvent pas être membres de l'organe qu'ils contrôlent. Ils ne peuvent pas faire partie du personnel administratif et doivent n'avoir participé à aucune direction du Parti au cours du mandat précédent leur élection.

**Article 48** : La commission de contrôle est chargée de veiller à l'application stricte des textes statutaires et réglementaires. Elle vérifie les comptes du Parti, contrôle la régularité et la sincérité des écritures, effectue des inventaires et les bilans. La commission de contrôle a une mission d'inspection et peut intervenir au niveau de tous les organes du Parti. Elle est responsable devant le congrès. Elle se réunit une fois par mois.

**Article 49** : La commission de contrôle peut disposer d'un règlement intérieur propre, conforme aux statuts et règlement intérieur du Parti approuvé par le bureau politique.

### **Chapitre 10 : la Commission de Conciliation et d'Arbitrage**

**Article 50** : La commission de conciliation et d'arbitrage est élue par le congrès pour un mandat de trois (3) ans. Elle est composée de *cinq (5) membres dont un(e)(1) président et quatre (4) rapporteurs*. La commission de conciliation et d'arbitrage est chargée d'examiner *et d'instruire* les différends entre les membres du parti et ceux liés à l'interprétation des textes. *Elle est saisie par les militants et les organes susceptibles d'être sanctionnés.*

**Article 51** : *la Commission scientifique est un lieu d'avis consultatif/conseillers auprès du Bureau Politique, des Députés et élus communaux du parti.*

*La Commission scientifique est un cadre de réflexion stratégique pour la qualité du projet de société du parti, les campagnes des candidats (élections Présidentielles, législatives et municipales). A cet effet, elle organise des rencontres des cadres pour faire des propositions au Bureau Politique pour le développement sectoriel du pays. Elle tient le Bureau Politique au courant des innovations techniques et technologiques que des avancées politique, sociologique au Mali et dans le monde, également sur les questions de géostratégie régionale et mondiale.*

*La Commission scientifique doit contribuer à la création et au fonctionnement de l'Ecole du Parti SADI.*

*Elle travaille sous le contrôle du Bureau Politique auquel elle rend compte.*

**Article 52** : *Le Bureau des femmes est mis en place lors du congrès tenu par les femmes du parti sous la supervision du Bureau Politique. Il élabore son propre règlement intérieur de fonctionnement.*

**Article 53** : *Le Bureau des jeunes est mis en place lors du congrès tenu par les jeunes du parti sous la supervision du Bureau Politique. Ce bureau élabore son propre règlement intérieur de fonctionnement.*

### **Chapitre 11 : les conditions et modalités d'éligibilité**

**Article 54** : Le mode de scrutin est le vote à main levée ou à bulletin secret. Le choix du mode de scrutin est soumis au vote des délégués dûment mandatés. Les délégués doivent faire le choix de voter une liste consensuelle ou poste par

poste.

Une commission d'investiture est mise en place. Elle propose un bureau qui sera soumis à l'appréciation de l'instance par vote.

Les représentants mandatés par l'instance supérieure supervisent la mise en place des organes et font un compte rendu à l'instance qui les a mandatés. Le secrétariat mis en place prépare un procès-verbal à adresser à l'instance supérieure.

**Article 55** : Pour pouvoir prétendre à un poste électif au sein d'un organe il faut faire preuve d'une bonne probité morale.

Pour les bureaux des sections, les bureaux de coordinations, le Comité Central ou le Bureau Politique, il faut remplir les conditions suivantes :

- Être adhérent au parti SADI depuis au moins 1 an ;
- Être dans un comité depuis au moins 1 an ;
- Avoir dépassé la période probatoire de trois(3) ans pour les adhérents venant d'autres partis politiques.

Toutefois, des militants sont élus également sur des critères spécifiques de Compétences, d'Intégrité morale, d'engagement et de la Maitrise de la ligne politique du parti.

## **TITRE VI : DES RESSOURCES MATERIELLES ET FINANCIERES**

**Article 56** : Les ressources du Parti proviennent :

- De la vente des cartes de membre
- De la cotisation des militants
- Des contributions volontaires des militants
- Des recettes des activités du Parti
- Des emprunts et subventions
- Des dons, legs et libéralités

**Article 57** : Le taux de cotisation est fixé à mille (1000) francs CFA par an. Les modalités de paiement sont fixées en commun accord avec les secrétaires chargés de l'économie et des finances. Ces cotisations sont réparties comme suit :

30% au comité

15% à la section

15% à la coordination de cercle ou de commune du district de Bamako

15% à la coordination régionale ou du district de Bamako

25% au Comité Central.

**Article 58** : Le prix de la carte est de dix mille (10 000) francs Cfa pour les membres du bureau politique et les cadres du parti, mille (1000) francs Cfa pour les membres du comité central et cinq cent (500) francs Cfa pour les autres militants chaque année. Ces sommes sont réparties comme suit : 50% aux comités et 50% au comité central.

**Article 59**: L'engagement des dépenses du Parti à tous les niveaux se fait sur la base des signatures conjointes du président et du secrétaire général et du secrétaire chargé de l'économie et des finances.

**Article 60** : Tous les fonds du Parti sont déposés dans des comptes courants dans une banque de la place ou une caisse d'épargne. Pour les besoins de fonctionnement une petite caisse est alimentée avec un montant ne pouvant dépasser cinquante mille (50 000) francs. Cette petite caisse est détenue par le comptable.

La tenue régulière des comptes et la gestion transparente et responsable des fonds sont une obligation à tous les niveaux.

**Article 61** : Le Parti peut acquérir à titre onéreux les biens, meubles ou immeubles nécessaires à son bon fonctionnement.

## **TITRE VII : DU FONCTIONNEMENT – DE LA DISCIPLINE - DES SANCTIONS**

### **Chapitre 1 : Du Fonctionnement**

**Article 62** : Le quorum requis pour qu'un organe du Parti délibère valablement est la présence de la majorité absolue de ses membres. Si le quorum n'est pas atteint après deux(2) convocations, l'organe se réunit et délibère quel que soit le nombre de membres présents. Les absents ne sont pas retenus dans le décompte. Les réunions du bureau politique sont gérées conformément à l'article 46 du règlement intérieur.

Les organes du Parti prennent une décision à la majorité absolue des membres présents. Lorsqu'un bureau n'arrive plus à réunir le quorum, on procède à son renouvellement.

### **TITRE II : DE LA DISCIPLINE ET DES SANCTIONS**

**Article 63** : Le blâme intervient après trois (3) avertissements :

L'exclusion est prononcée par le comité central sur proposition de la structure à laquelle appartient l'intéressé.

Les violations graves dûment constatées comme le détournement attesté de deniers publiques, le non-respect des directives du comité central et du bureau politique entraîne automatiquement l'exclusion. La suspension est proposée par le comité ou la section, et prise par le bureau politique après instruction et délibération. Tout militant qui ne paie pas ses cotisations trois (3) ans de suite est considéré comme démissionnaire. L'absence à deux (2) rencontres successives du bureau politique ou du comité central, sans justification entrainera

systématiquement une perte de mandat qui sera signifié au membre par courrier. Il sera alors remplacé par le suppléant.

**Article 64 :** La dissolution d'un bureau de comité est décidée par la section après avis favorable du bureau politique. La décision de dissolution d'un bureau de section, de coordination de cercle, de commune du district, coordination régionale ou du district est prise par le comité central.

**Article 65 :** Tout militant, tout organe susceptible d'être sanctionné doit être informé des reproches formulés et avoir la possibilité de se justifier. Le recours à l'organe supérieur doit intervenir dans un délai d'un (1) mois après notification par écrit de la sanction. La réponse de l'organe supérieur doit intervenir à sa plus proche rencontre.

**Article 66 :** *Tous les militants sont tenus au respect scrupuleux des textes du Parti.*

*Tout manquement à ses principes de fonctionnement est passible de sanctions encourues par les auteurs.*

*Article 67: Les sanctions disciplinaires applicables aux militants sont: l'avertissement, le blâme, la suspension, l'exclusion. La suspension est prononcée par un organe supérieur. Elle intervient après deux blâmes et le militant suspendu n'a plus le droit de poser un acte au nom du parti.*

**Article 68:** *Elles s'appliquent dans les cas suivants :*

- *manquements graves aux textes (travail fractionnel, se taire sur la calomnie ou mensonges créant la division au sein des structures du parti) ;*
- *non-respect des mots d'ordre du Parti ;*
- *non observance de l'éthique du parti.*

**Article 69 :** *Toutefois l'exclusion est prononcée d'office lorsque :*

- *il y a détournement attesté des fonds du parti ou des deniers publics ;*
  - *des actes avérés de spéculation foncière ;*
  - *le travail fractionnel;*
- *d'acte de candidature contre le candidat ou la liste investis du parti ;*
- *d'acte de soutien à un candidat ou à une liste autres que ceux investis par le parti ;*
- *soutien à un parti ou un mouvement contrevenant aux idéaux du parti.*

**Article 70 :** *L'avertissement est prononcé par le bureau du comité.*

*Le blâme, qui intervient après trois (03) avertissements, est prononcé par le bureau de la Section.*

*La suspension est prononcée par un organe supérieur. Elle intervient après deux blâmes et le militant suspendu n'a plus le droit de poser un acte au nom*

*du parti. Toutefois en cas de faute grave, les sanctions extrêmes peuvent être prises y compris l'exclusion*

**Article 71:**

*L'exclusion qui intervient après la suspension est prononcée par le Bureau Politique après avis de la Commission de Conciliation et d'Arbitrage. Elle est entérinée par le congrès qui peut la commuer en suspension avec avertissement. En cas de récidive l'exclusion est sans appel et est prononcée par le Bureau Politique.*

*Tout militant exclu du parti ne peut être réadmis qu'après un délai d'un (1) an.*

*La décision de réintégration est prise par le Bureau Politique sur demande de la section à laquelle appartenait l'intéressé et entériné par le Congrès.*

**Article 72:** *Les décisions de sanction sont toujours notifiées à l'organe ou au militant concerné qui dispose d'un délai d'un (1) mois pour saisir le bureau de la section qui en informe la Commission de Conciliation et d'arbitrage.*

*La saisine de ces commissions est faite par écrit et les commissions doivent se prononcer dans un délai d'un (1) mois.*

**Chapitre 2 : Les organes**

**Article 73 :** *Tout organe coupable de violation des textes du parti s'expose à une sanction.*

*Les sanctions disciplinaires applicables aux organes sont : l'avertissement, le blâme, la suspension ou la dissolution.*

*L'avertissement et le blâme sont prononcés contre un organe par l'organe immédiatement supérieur pour violation des statuts et règlement intérieur, des instructions ou des mots d'ordre du parti.*

*Le blâme est prononcé à la suite de trois avertissements contre le même organe.*

**Article 74 :** *La suspension intervient après le blâme. Elle est prononcée par le bureau de la section après avis des secrétaires aux conflits la commission de la section. Celle-ci doit donner son avis dans le mois de sa saisine.*

**Article 75 :** *La dissolution est prononcée par le Bureau Politique sur communication du bureau de l'organe supérieur.*



*La dissolution d'un organe intervient lorsqu'il fait preuve d'une carence avérée de fonctionnement, d'actes graves d'indiscipline ou de comportements de nature à porter gravement atteinte au crédit du parti.*

*Article 76 : Dans les six (6) mois de la dissolution, un nouveau bureau est élu en lieu et place de l'organe dissout. Avant cette élection, une commission provisoire désignée par l'organe immédiatement supérieur assure le fonctionnement de l'organe en cours de dissolution.*

*Article 76 : Nul ne peut être sanctionné sans avoir été entendu par l'organe habilité à cet effet.*

*Article 77 : La démission se fait par une lettre adressée au Président du Comité dont l'intéressé dépend. Celui-ci prend acte et en accuse réception. La démission ne devient effective qu'un (1) mois après la réception de la lettre. Le demandeur prendra cette période pour réfléchir et il a la possibilité de revenir sur sa décision.*

*La démission peut porter sur une fonction dans une structure ou même sur l'appartenance au parti SADI.*

## **TITRE VIII: DU PERSONNEL ADMINISTRATIF PERMANENT**

**Article 78** : Le recrutement du personnel administratif relève strictement du ressort du bureau politique. Il s'opère parmi les militants du Parti sur la base des critères de compétence, de sérieux, d'engagement et en fonction de la disponibilité de ressources financières.

**Article 79** : La rémunération des employés du Parti est fixée conformément à la législation en vigueur.

**Article 80** : Tout recrutement doit faire l'objet d'une déclaration conformément aux lois et textes en vigueur.

## **TITRE IX : DES DISPOSITIONS DIVERSES**

**Article 81** : L'envoi de procès-verbaux à l'organe immédiatement supérieur est une obligation pour tous les organes.

**Article 82** : Le militant qui change de comité par suite de déménagement est tenu de se présenter au bureau du comité du lieu d'accueil afin d'opérer son transfert.

**Article 83** : Tous les cas non prévus par lesdits textes seront réglés par le Bureau Politique.

## **TITRE X : DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

**Article 84** : Entre deux congrès, le comité central est l'instance suprême de prise de décisions et de préparation du prochain congrès.

**Approuvé le 14 Décembre 2014 à Sikasso**

**Le Congrès**